Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 avril 2013

2013 DDEEES 53 G Subvention et convention avec l'association Plate-Forme du Commerce Equitable (18e), subvention à la Fédération Artisans du Monde (94).

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose l'attribution d'une subvention à deux associations promouvant le commerce équitable ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association la Plate-Forme pour le Commerce Equitable (n° Simpa 24741, n° tiers 1000031493, n° dossier 2013_05571) 61, rue de la Chapelle (18e) une convention triennale et une subvention de 20.000 euros modulable par avenant en 2014 et 2015, au titre de l'organisation d'évènements favorisant le développement du commerce équitable, notamment au cours de la Quinzaine du commerce équitable, édition 2013.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 14.000 euros est attribuée à la Fédération Artisans du Monde (n° Simpa 26581, n° tiers 1000033022, n° dossier 2013_05382) domiciliée 44-52, rue George Sand 94400 Vitry sur Seine, pour ses actions en vue de la sensibilisation du grand public au commerce équitable.

Article 3 : Les subventions seront imputées à la rubrique 911, chapitre 65, nature 6574, ligne DF55009, du budget de fonctionnement du Département de Paris 2013, et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.